



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 22 janvier 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	21	25
Vote		
Pour	Contre	Voix
25	0	25

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 23/01/2026*

*Et publication ou notification le
23/01/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à dix-huit heures et dix minutes, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le quatorze janvier deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze janvier deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Alain RATTIER, Alain BRUNET, Lionel FESSAN, Serge SOUCHAY, Joseph KERNEIS, Laurent MERVILLIE, Vincent BONTE, Arnaud PAIMBLANC, Denis BICHON, Guillaume BICHON, Serge ADELIN, Bruno MALON, Laurent DEN HAERINCK, Fabrice HERVÉ, Christophe MARMION, Jacky ROGER, Jean-Luc BRISSET,, , Liliane MORAIN.

Absent(s) excusé(s) : Max AUFRRET, Jonathan CONANEC, Fabien GOUTTEFARDE, Claude LAINE, , Éric MERVEILLIE

Suppléant(s) présent(s) : 0

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN

01-2026 : protection sociale complémentaire, risque prévoyance des agents

Monsieur le Président expose

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Chaque agent, ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, ou souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE

- De PARTICIPER au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le **risque Prévoyance**
- De RETENIR pour le risque Prévoyance : **la labellisation**
- De FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **15,00 € mensuel**.
Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- De VERSER la participation financière aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL
Président d'Eau du Pays de Verneuil,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 22 janvier 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	21	25
Vote		
Pour	Contre	Voix
25	0	25

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 23/01/2026*

*Et publication ou notification le
23/01/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à dix-huit heures et dix minutes, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le quatorze janvier deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze janvier deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Alain RATTIER, Alain BRUNET, Lionel FESSAN, Serge SOUCHAY, Joseph KERNEIS, Laurent MERVILLIE , Vincent BONTE, Arnaud PAIMBLANC, Denis BICHON, Guillaume BICHON, Serge ADELIN, Bruno MALON, Laurent DEN HAERINCK, Fabrice HERVÉ, Christophe MARMION, Jacky ROGER, Jean-Luc BRISSET,, Liliane MORAIN.

Absent(s) excusé(s) : Max AUFRRET, Jonathan CONANEC, Fabien GOUTTEFARDE, Claude LAINE, , Éric MERVEILLIE

Suppléant(s) présent(s) : 0

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN

02-2026 : protection sociale complémentaire, mutuelle santé

Monsieur le Président expose

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Chaque agent, ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, ou souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE

- DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : la **mutuelle Santé**
- DE RETENIR pour la mutuelle santé : **la labellisation**
- DE FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **50,00 € mensuel**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- DE VERSER la participation financière aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 22 janvier 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	21	25
Vote		
Pour	Contre	Voix
25	0	25

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 23/01/2026*

*Et publication ou notification le
23/01/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à dix-huit heures et dix minutes, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le quatorze janvier deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze janvier deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Alain RATTIER, Alain BRUNET, Lionel FESSAN, Serge SOUCHAY, Joseph KERNEIS, Laurent MERVILLIE , Vincent BONTE, Arnaud PAIMBLANC, Denis BICHON, Guillaume BICHON, Serge ADELIN, Bruno MALON, Laurent DEN HAERINCK, Fabrice HERVÉ, Christophe MARMION, Jacky ROGER, Jean-Luc BRISSET,, , Liliane MORAIN.

Absent(s) excusé(s) : Max AUFRRET, Jonathan CONANEC, Fabien GOUTTEFARDE, Claude LAINE, , Éric MERVEILLIE

Suppléant(s) présent(s) : 0

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN

03-2026 / plan de sobriété 2026-2030

Rappel du contexte

Le programme « Eau, climat & biodiversité » place la sobriété au premier rang des priorités. L'objectif du bassin est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Au niveau du bassin Seine-Normandie, cet objectif global de -10 % a été précisé par la trajectoire de réduction des prélèvements figurant en annexe 5 de la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique adoptée en 2023. Par exemple, pour l'alimentation en eau potable, usage très majoritaire sur le bassin, une réduction de 14 % est visée.

La mise en œuvre d'une stratégie de sobriété en eau est désormais un critère indispensable à l'attribution des aides de l'agence de l'eau destinées aux travaux.

Par sa délibération en date du 22 mai 2025, le syndicat a confirmé son engagement dans la démarche en décidant « de définir une stratégie concrète, chiffrée et assortie d'un plan d'actions ».

Le plan d'actions, élaboré dans le cadre du schéma directeur, est soumis au comité syndical pour son approbation

Le président expose

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme « Eau, climat & biodiversité » qui fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements d'eau à l'horizon 2030 ;

Vu la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique, adoptée en 2023, et sa trajectoire de réduction des prélèvements figurant en annexe 5, prévoyant notamment une diminution de 14 % pour l'alimentation en eau potable ;

Vu les règles d'attribution des aides de l'Agence de l'eau, intégrant désormais l'exigence d'une stratégie de sobriété en eau ;

Vu la délibération du 22 mai 2025, par laquelle le syndicat s'est engagé à définir une stratégie de sobriété en eau, concrète, chiffrée et assortie d'un plan d'actions ;

Vu le schéma directeur en cours d'élaboration, au sein duquel ce plan constitue un volet structurant ;

Considérant la nécessité d'anticiper les effets du changement climatique et de sécuriser durablement la ressource en eau ;

Considérant que l'adoption d'un plan de sobriété en eau conditionne l'accès aux aides financières de l'Agence de l'eau ;

Considérant que la stratégie de sobriété présenté au comité, est conforme aux engagements du 22 mai 2025, et qu'elle se décline en 4 axes structurants :

1. Amélioration des performances de réseau
2. Usages domestiques et domaine public
3. Usages industriels ciblés
4. Pistes à explorer

Considérant que le plan d'actions comprend à la fois des actions déjà engagées, des actions à programmer et à explorer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE

- D'APPROUVER le plan de sobriété en eau, élaboré dans le cadre du schéma directeur.
- DE CONFIER à la commission « Préservation de la ressource, protection des captages, sobriété en eau potable et animation territoriale », le suivi et l'évaluation des objectifs en matière de sobriété.
- D'AUTORISER le président à poursuivre les actions déjà engagées, à programmer et à explorer toutes celles nécessaires à la mise en œuvre du plan.

Annexe à la délibération 03-2026 :

Plan de sobriété en eau

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL
Président d'Eau du Pays de Verneuil,

